



Eglise de Saint-Hilaire-Petitville, Carentan-les-Maraïs

AVIS D'APPEL A PROJETS SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE EXPOSITION CULTURELLE

PROPRIETAIRE DE LA DEPENDANCE :

Ville de CARENTAN LES MARAIS
Hôtel de Ville
Boulevard de Verdun
BP309
50500 CARENTAN LES MARAIS
mairie.contact@carentan.fr

PROCEDURE :

Avis d'appel à projets relatif à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

OBJET DU PRESENT AVIS :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de CARENTAN LES MARAIS a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal

pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation d'une exposition culturelle (avec une billetterie payante) portant sur l'histoire du Débarquement de Normandie.

La dépendance concernée, l'église de Saint-Hilaire-Petitville, a fait l'objet d'une désacralisation et d'une désaffection car elle n'accueille plus de culte depuis plusieurs années. L'objectif poursuivi par la commune est d'en faire un lieu dédié aux expositions culturelles.

La commune de CARENTAN LES MARAIS est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont conformes à l'objectif poursuivi pour la dépendance et que l'exposition en question est susceptible de présenter un réel intérêt culturel et commémoratif.

La commune de CARENTAN LES MARAIS publie le présent appel à projets, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre projet concurrent.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET :

Le projet vise à installer une exposition culturelle en lien avec l'histoire du Débarquement de Normandie.

DESCRIPTION DES LIEUX CONCERNES :

La commune de CARENTAN LES MARAIS a été sollicitée pour la mise en œuvre de ce projet dans l'église de Saint-Hilaire-Petitville qui a fait l'objet d'une désacralisation et d'une désaffection.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA FUTURE CONVENTION :

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, le titre délivré prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention sera établie pour une durée d'un an, de façon à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire.

Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance, dont le montant sera fixé conformément aux règles applicables aux occupations du domaine public communal.

MODALITES DE PRESENTATION DES INTERETS CONCURRENTS :

Tout porteur d'un projet concurrent intéressé par l'occupation du lieu susvisé devra se manifester auprès de la commune de CARENTAN LES MARAIS par courriel à mairie.contact@carentan.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 125 Boulevard de Verdun, BP 309, 50500 CARENTAN LES MARAIS.

Toute candidature à l'appel à projets donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Les candidats éventuels sont libres de composer leur dossier de candidature comme ils le souhaitent et de solliciter auprès de la commune des informations complémentaires, notamment sur les caractéristiques de la dépendance.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public sera organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Dans ce cas, la commune se réserve le droit de négocier avec les personnes concernées. La sélection des projets sera effectuée au regard de critères objectifs tenant notamment à la qualité culturelle du projet, à sa compatibilité avec le lieu et à sa viabilité financière.

Dans l'hypothèse où aucune autre candidature ne serait reçue dans le délai imparti, l'occupant pressenti sera autorisé à occuper les locaux.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Tout porteur de projet concurrent intéressé doit se manifester avant **le 13 février 2026 à 12h00**.